

D.D.T.M. 40  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Bureau Planification de l'Eau et Transversalité  
351, Boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40012 Mont-de-Marsan cedex

**Objet :** Avis de l'Ifremer sur une procédure de demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de Capbreton

*Affaire suivie pour la DDTM40 par*

*Affaire suivie pour Ifremer par : Marie-Noëlle de Casamajor, Nathalie Caill-Milly, Florian Ganthy et Gilles Trut*

N/Réf. : LERAR/018-2021

IFREMER Iso 9001 – Processus P9 : 21.073

Arcachon, le 4 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 9 août 2021, vous avez sollicité l'avis de l'Ifremer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le dragage du Port de Capbreton.

#### **Contenu du dossier reçu par l'Ifremer**

- Le rapport provisoire de 331 pages, réalisé par le bureau d'étude CREOCEAN (juillet 2021), intitulé « Dragage du port de Capbreton et devenir des matériaux. Demande d'autorisation environnementale intégrant Etude d'impact et Evaluation des incidences Natura 2000 » ;
- Les annexes du dossier susnommé, de 364 pages.

#### **Remarques générales de l'Ifremer sur le dossier d'autorisation environnementale**

Notre analyse concerne les domaines pour lesquels le LERAR est compétent, notamment la qualité des masses d'eau côtière et de transition, la qualité microbiologique des zones de production conchylicole, ainsi que les ressources halieutiques et la socio-économie des pêches régionales.

D'un point de vue global les éléments transmis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de Capbreton sont bien documentés car ils comprennent de nombreux résultats de travaux, rapports et études. Ils valorisent ainsi une grande quantité de connaissances et offrent une bonne synthèse des enjeux environnementaux sur les zones de dragage et de clapage en mer. La lecture des documents soulève cependant des points qui mériteraient d'être éclaircis ou revus.

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

#### **Centre Atlantique**

Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

#### **Siège Social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)1 46 48 21 00

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

## Remarques de l'Ifremer sur la pièce 5 « étude d'impact » du dossier d'autorisation environnementale

### Chapitre 2. Analyse de l'état initial et évolution possible en absence de projet

#### 2.2 Milieu physique

Une référence à la pêche est indiquée dans la caractérisation des enjeux du § 2.2.5. Bathymétrie (« Les enjeux bathymétriques sont faibles sur ce secteur notamment pour la navigation ou pour la pêche peu présente sur ce secteur » - p. 94) sans que ce propos soit étayé à ce niveau.

- Cette affirmation ne semble pas justifiée d'autant plus que les éléments présentés plus loin dans le document (pp. 166-167) indiquent que la zone d'immersion est une zone fréquentée par les pêcheurs professionnels. Pour certains navires, notamment les fileyeurs (figure 69), la maille correspondant à la zone d'immersion fait partie des mailles les plus fréquentées.
- En complément et même si les informations sont présentées avec un maillage plus large et ne sont pas exhaustives (elles ne tiennent compte que des 2 principales zones de pêche par métier et par mois enregistrés dans les calendriers d'activité des navires), les informations contenues dans les fiches du SIH (échelles département et région) illustrent elles aussi une activité importante exprimée en nombre de mois-navires dans la zone concernée par l'immersion (Ifremer. Système d'Informations Halieutiques, 2020a et 2020b).<sup>1</sup>

#### 2.4 Milieu naturel

Certains noms communs ou scientifiques sont à remplacer :

- P. 127 : Le Sar (*Diplodus vulgaris*) par Le Sar à tête noire (*Diplodus vulgaris*)  
Le Turbot (*Psetta maxima*) par Le Turbot (*Scophthalmus maximus*)  
Le Rouget (*Mullus sp.*) par Le Rouget (*Mullus sp.*)
- P. 132 : Le calmar (*Loligo vulgaris*) par Le calmar commun (*Loligo vulgaris*)
- P. 134 : Le Calmar par Le calmar commun  
Le maquereau (*S scombrus*) par Le maquereau commun (*S. scombrus*).

La présentation des statuts de protection (et conservations ?) des poissons mériterait d'être revue pour plus de clarté, notamment les informations présentées pour le lac d'Hossegor (§2.4.1.3 faune aquatique, p. 126) et dans le §2.4.2. Poissons et ressources halieutiques (p. 127).

<sup>1</sup> Ifremer. Système d'Informations Halieutiques (2020a). Région Nouvelle-Aquitaine. 2019. Activité des navires de pêche. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00650/76234/>

#### Centre Atlantique

#### Siège Social

- Pour la faune aquatique du lac d'Hossegor (p. 126), quatre espèces patrimoniales et une espèce protégée sont annoncées. Dans la synthèse des enjeux p. 127, le Syngnathe Aiguille n'est plus mentionné. Il conviendrait d'expliciter la raison. Cette remarque est valable également pour les pp. 128, 140, 171 et 183.
- Pour le lac d'Hossegor, seules des considérations de statuts de la lamproie marine sont présentées. L'indication que l'anguille est aussi une espèce listée par la CITES n'arrive qu'à la p. 128. De plus, d'après UICN Comité français et al. (2019)<sup>2</sup>, la lamproie marine est classée en catégorie « En danger », l'anguille européenne en « En danger critique » pour la France métropolitaine. Cette information n'arrive que p. 139 du document.
- Par ailleurs et toujours pour les amphihalins, il est écrit p. 140 que « Sur la façade Atlantique, aucune voie de migration d'espèces amphihalines n'a été identifiée de manière quantitative, du fait d'un faible jeu de données sur ces espèces en mer (Régimbart et Guitton 2018) ». Cette affirmation est vraie. Cependant, dans le rapport cité elle est complétée par les phrases suivantes « L'identification des voies de migration à partir de cartes quantitatives n'est pas une méthode adaptée. Les données collectées au niveau des estuaires et des lagunes permettent de quantifier la fréquence de passage de ces espèces, et suffisent à localiser les couloirs de migration. » Cela mériterait d'être ajouté dans le texte du document.
- En matière d'enjeux, il est écrit p. 140 que « Après concertation avec les pêcheurs professionnels, il apparaît que le secteur du site d'immersion n'est pas un site particulièrement prisé pour la pêche. L'enjeu halieutique pour les espèces cibles apparaît donc moyen ». Ces éléments sont présentés en synthèse mais non décrits dans le texte. De plus, ils sont en contradiction avec les éléments présentés au § 2.6.8. Pêche professionnelle. Il serait donc utile d'apporter des précisions sur la concertation opérée. Cela s'applique aussi à aux pp. 172, 186 et 232.
- Concernant les zones fonctionnelles et pour la reproduction, il est écrit p. 137 que « La sardine (*Sardina pilchardus*) se reproduit potentiellement dans les eaux du large ». Cette affirmation est vraie pour la partie nord du golfe de Gascogne mais pour les côtes aquitaines (et aussi pour la partie nord du Golfe), des sites de ponte proches de la côte sont identifiés par Bellier et al. (2007) cités dans Régimbart et al. (2018). Cela est d'ailleurs cohérent avec l'information présentée dans la figure 52 p. 138 du rapport. Pour la sole, il est écrit p. 138 que « Les zones de frayère de la Sole (*Solea solea*) ne concernent a

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Atlantique**  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

**Siège Social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)1 46 48 21 00

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

<sup>2</sup> UICN Comité français, MNHN, SFI & AFB (2019). La Liste des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France

priori pas le secteur littoral ». Il convient de nuancer fortement ce propos car il y a un déficit important de connaissances au sud du golfe de Gascogne. Cela est valable aussi de manière plus globale, c'est-à-dire pour d'autres espèces [cf p. 48, p. 65-67 du rapport Regimbart et al. (2018)].

## ▪ 2.6 Milieu humain

Certains noms communs ou scientifiques sont à remplacer :

- P. 163 : les daurades (*Diplodus spp*, *Sparus aurata*, *Litognathus mormyrus*) par les sparidés (*Diplodus spp.*, *Sparus aurata*, *Lithognathus mormyrus*)

Il est écrit p. 154 que « La pêche professionnelle permet aujourd'hui d'employer une cinquantaine de personnes. Les fruits de leur travail sont vendus au marché aux poissons, incontournables de Capbreton, sur l'avenue Georges Pompidou ». Cela est en partie vrai car des produits de la pêche sont également écoulés à la criée de Saint-Jean de Luz/Ciboure.

Page 167, les informations présentées au § 2.6.8.3 concernent les ventes à la halle à marée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure et non la production débarquée. Une partie des ventes provient de débarquements des navires de Capbreton puisque leurs apports sont écoulés au marché aux poissons mais aussi en criée.

En complément des remarques sur la fréquentation de la zone d'immersion par les pêcheurs, déjà faites plus haut, nous souhaitons soulever différents points :

- p. 166, il est écrit que « la présence de fileyeurs est possible sur le secteur nord où le périmètre d'immersion a été défini ». La figure 69 indique que les fileyeurs fréquentent de manière importante la maille englobant la zone définie pour l'immersion, une reformulation est donc nécessaire.
- De même, la figure 68 indique que la même maille est aussi fréquentée par les bolincheurs mais dans une moindre mesure. D'autres métiers comme les ligneurs sont certainement aussi concernés mais il n'y a pas de figure permettant de l'étayer dans le document.

Ces commentaires ne remettent cependant pas en cause le niveau « moyen » attribué pour cet enjeu spécifique (p.140) si on considère la pêche en général et non certains métiers, ainsi que l'emprise spatiale du site d'immersion au regard des zones de pêche.

## Chapitre 3. Description de facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

### ▪ 3.3.3 Evaluation de la sensibilité du milieu biologique au projet

Dans le cas des espèces amphihalines, les fonctionnalités halieutiques identifiées dans l'environnement des dragages ne font mention que de la lamproie marine (p. 183). Il conviendrait d'ajouter l'anguille européenne.

#### Centre Atlantique

#### Siège Social

- La prise en compte de l'anguille européenne manque d'ailleurs à d'autres endroits du document (pp. 219, 222, 252-253). Par exemple, en ce qui concerne le calendrier des travaux et l'adaptation spatiale du chantier pour le volet dragage, la période ciblée pour ces opérations correspond à la saison de migration d'*Anguilla anguilla*, stade civelle (montaison) et stade anguille argentée (dévalaison). Cette espèce est citée, mais les perturbations engendrées par les travaux sur cette espèce ne sont pas prises en compte. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

#### Chapitre 4. Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

##### 4.1 Définition des effets sur l'environnement

Le tableau 21 et la phrase le précédent font référence aux « impacts », alors que dans toute cette partie le terme « effets » est employé. Il serait préférable d'harmoniser les termes dans cette partie comme dans le reste du document.

##### 4.3 Évaluation des impacts sur le milieu physique

En ce qui concerne la dynamique hydro-sédimentaire et sa modélisation (§4.3.4, §4.3.7 et Annexe-1), les processus pris en comptes et les hypothèses réalisées pour la modélisation sont plutôt bien décrits et justifiés. Les différents scénarios de simulation apparaissent pertinents au regard des conditions météo-océaniques de la zone. Les conclusions issues de l'interprétation des résultats du modèle hydro-sédimentaires semblent pleinement justifiées. Il est cependant quelque peu dommageable que certaines figures aient une résolution insuffisante rendant leur lecture difficile.

##### 4.3 Évaluation des impacts sur le milieu naturel

Concernant les habitats présents et des communautés associées pour le volet clapage, les données précédemment acquises sur le secteur fournissent une bonne image. Au vue de la superficie de l'habitat impacté sur le site d'immersion par rapport à la superficie globale de l'habitat présent sur la côte landaise, ces travaux n'apparaissent pas comme impactant sur l'état de conservation des habitats présents (Eunis A5.25 et A5.26).

#### Remarques de l'Ifremer sur la pièce 8 « Références bibliographiques » du dossier d'autorisation environnementale

Une harmonisation du format de la liste des références bibliographiques serait utile.

Il serait nécessaire d'explicitier ce qui distingue les deux références AcclimaTerra & Le Treut (2018a et b). S'agit-il bien du document global et de la synthèse ?

Certaines citations nécessitent d'être revues :

##### Centre Atlantique

##### Siège Social

Cirac P., Gillet H., Mazières A., Simplet L. (2016). Carte des formations superficielles du plateau aquitain (2016). EPOC-Université de Bordeaux - Ifremer-Géosciences Marines. <https://doi.org/10.12770/602a30c5-c338-4e75-a591-baccb8ba1f79>

Regimbart A., Guitton J., Le Pape O. (2018). Zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques dans les eaux sous souveraineté française. Deuxième partie : Inventaire. Rapport d'étude. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°46, 175 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00652/76437/>

#### Avis de l'Ifremer

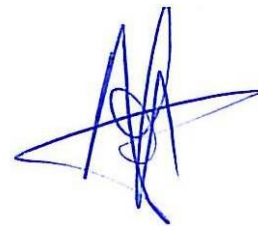
En conclusion, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, **l'Ifremer émet un avis favorable au dragage du Port de Capbreton.**

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire sur ce dossier.

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ce courrier et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes considérations les meilleures.

*Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne: <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=21073>*

Madame Elvire ANTAJAN  
Responsable de la Station Ifremer d'Arcachon



Copie : Unité Littoral et Directeur Centre Atlantique

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Atlantique**  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

**Siège Social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)1 46 48 21 00

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)